

tentions. Il faut que vous sçachiez que ce prieuré d'Habilly est uni au Séminaire de Québec aussi bien que plusieurs autres qui dépendaient autrefois de notre abbaye de Meobec, qu'indépendamment de cette union l'abbaye de Maubec a toujours conservé un droit de dixmes dans son etendue, que c'est en vertu de ce droit que nous percevons annuellement, que nous sommes tenus aux reparations qui regardent les seigneurs Ecclesiastiques moitié par moitié; cest un usage etabli que ni vous ni moi ne reformerons pas; je ne vous parle point dans mes comptes de ce droit de dixmes parce qu'il est renfermé dans le total de la ferme dont jouissent les fermiers de Meobec: à l'égard des pretentions que vous avez sur ce prieuré d'Habilly, comme elles ne sont pas encore decidées, vous etes dans l'obligation d'acquitter les charges que vous impose le droit de dixme que vous avés dans l'etendue de ce prieuré. voila les raisons pour les quelles j'ai payé conjointement avec le Seminaire les reparations du Chœur et du clocher de l'Eglise d'Habilly.

Je vous suis obligé messieurs de la confiance que vous paroissés avoir en moy. Vous auriez, dites vous renouvelé ma procuration, mais comme il faut qu'un agent soit a Maubec pour avoir lœil a ce qui s'y passe, et que son absence porte un prejudice considerable suivant les avis differens que vous en avés eu, et que mes infirmités frequentes m'empêchent de m'y transporter pour remedier aux abus qui s'y sont glissés, et en empêcher la ruine totale; vous avez jugé apropos de donner votre procuration a M^r de la Corne en revoquant la mienne pour remettre les choses en ordre, c'est fort bien penser de votre part. vous me permettrez cependant de vous dire que mon absence depuis trois ou quatre années na prejudicié en rien a notre abbaye, j'ai scu exactement tout ce qui s'y est passé, j'ai donné en consequence des ordres qui ont été exécutés, je ne connois aucuns abus dans notre abbaye que ceux qui